



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 6 MARS 2018**

Le 6 mars 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 28 février 2018, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET (avec pouvoir de Karine JAY), **Président**

M. Luc JAMON – M. André PONCET – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. Xavier DELPY – M. François BERGER – M. Patrick RIFFARD

Vice-Présidents

Mme Ghislaine BERGER – M. Pierre BRUN (avec pouvoir de M. Alain BONIFACE) – M. Yves BRAYE – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Françoise DUMOND – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE (avec pouvoir de Bernard CHAPUIS) – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – M. Mathieu FREYSSENET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN – Mme Valérie GIRAUD - M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE jusqu'à 20h45) – Mme Maryvonne MASSARDIER (départ à 22h10 jusqu'à délibération n°CCMVR18-03-06-02) – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (présente à partir de 20h45) – M. Jean-Pierre MONCHER (avec pouvoir de Mme Bernadette TENA-CLAVIER) – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON - M. Patrice MOUNIER (départ à 21h40 jusqu'à délibération n°CCMVR18-03-06-01) - Mme Christine PETIOT – M. Éric PETIT – M. Didier ROUCHOUSE – Mme Yvette RUARD (avec pouvoir de René BEAU) – M. Robert VALOUR (avec pouvoir de Mme Annie VEROT-MANGIARACINA), conseillers communautaires titulaires, Mme Dominique MANIFICAT et M. Jean Jacques MOUNIER, conseillers suppléants, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. René BEAU (pouvoir donné à Yvette RUARD) – M. Pierre BRUN (pouvoir donné à M. Alain BONIFACE) - M. Bernard CHAPUIS (pouvoir donné à Jacques FAURE) – M. Grégory CHARREYRE remplacé par sa suppléante Mme Dominique MANIFICAT - Mme Karine JAY (pouvoir donné à Louis SIMONNET) – Mme Maryvonne MASSARDIER absente à partir de 22h10 – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à M. Jean Paul LYONNET jusqu'à 20h45) – M. Patrice MOUNIER absent à partir de 21h40 - Mme Bernadette TENA-CLAVIER (pouvoir donné à M. Jean Pierre MONCHER) - M. Jean Claude THIOLIERE remplacé par son suppléant Jean Jacques MOUNIER – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA (pouvoir donné à M. Robert VALOUR).

ETAIENT ABSENTS : /

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 30 janvier dernier. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

La question n°24 « Stade d'athlétisme : demande de subvention CNDS » est rajoutée à l'ordre du jour.

1. OBJET : ROB 2018 (RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018) (cf. pièce jointe ROB 2018)

Le Vice-Président, Luc Jamon rappelle La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Enfin, la Loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 impose de nouvelles obligations à effet immédiat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à son budget annexe.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire). Il s'agit de permettre la définition en connaissance de cause des orientations en termes de service rendus et d'investissements.

La tenue du débat se fait au vu d'un rapport d'orientations budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B.2018 présenté reprend :

- les données conjoncturelles en matière de finances publiques
- les données d'analyse financière de la collectivité : réalisations 2017, endettement et fiscalité, rétro et prospective budgétaire,
- les données relatives à la masse salariale,
- les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Luc JAMON souligne que deux grands sujets sont absents à ce niveau du débat :

Le 1^{er} : la recherche d'une solution concertée permettant de maintenir l'accès aux infrastructures sportives et culturelles à l'ensemble de la population du territoire.

Le 2nd : l'éventualité de la prise de compétence « culture ».

Le risque étant de se retrouver dans une situation, dans laquelle les communes qui assurent les charges de centralité soient dans l'obligation de limiter l'utilisation de certains services selon la commune d'origine de l'utilisateur. Il précise que si tous les investissements présentés sont envisagés pour 2018, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Louis SIMONNET dit qu'il convient toutefois de ne pas dramatiser la situation. Le territoire de la CCMVR dispose de plein d'atouts. Les retombées économiques de l'année 2017 sont un espoir.

Il revient aussi sur la notion de centralité en indiquant que celle-ci peut s'apprécier à différents niveaux et que le « problème » doit être vu dans son ensemble : ce sera le but notamment de la mise en place du pacte financier et fiscal de solidarité.

Il n'est pas non plus choqué par le fait de contracter un emprunt pour la réalisation d'investissements sur 10-15 ans. Certains de ces projets sont déjà engagés dans des contrats de subvention (Contrat Ambition Région, 43.11...) Il laisse la parole aux conseillers.

André PONCET propose d'aborder la question du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cadre du débat du DOB.

2. OBJET : Pacte financier et fiscal de solidarité

Le Président rappelle que les communes et la communauté de communes ont un destin lié : un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires et souvent partagées, des moyens humains et techniques transversaux ou mutualisés...

Le pacte financier et fiscal de solidarité est un outil de gestion du territoire ; un contrat de confiance. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique (Capacité d'Autofinancement Nette divisée par 2 entre 2016 et

2017), il vise à mieux connaître le territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser les projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités d'optimisation et de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Objet : Etude pour la réalisation d'un pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Forme :

Prestations réparties en 3 tranches avec Animation du suivi et de l'évaluation du Pacte

- **Diagnostic financier et fiscal du bloc communal du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron**
- **Identifier les leviers d'action du pacte financier et fiscal de solidarité**
- **Déterminer les modalités de mise en œuvre retenues pour et par le Bloc Communal**

Délai de réalisation :

9 mois à compter de la notification

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 60 % : Valeur technique de l'offre
- 40 % : Prix

Luc JAMON reprend la parole en revenant sur le fait qu'il n'est pas contre le recours à l'emprunt mais en a précisé les impacts en tant que Vice-Président délégué à la Commission Finances de la collectivité.

Chronologiquement, le projet de territoire a été élaboré puis des projets ont émergé. La faisabilité de ces derniers a été soumise à une analyse financière réalisée par le cabinet d'études en charge de l'écriture du projet de territoire. A ce stade, le pacte financier et fiscal de solidarité peut être mis en œuvre étant considéré comme un outil de gestion du territoire au service du projet de territoire. L'objectif final étant de réaliser au mieux les projets, chacun devant s'y retrouver en répartissant les ressources.

Dominique FREYSSENET défend l'idée d'un pacte financier. Il faut prendre conscience de l'enjeu qu'il y a derrière. La question à se poser étant : « Que veut-on pour sa commune ? et que veut-on pour sa Communauté de Communes ? ». Il pense que les élus dans la phase actuelle cherchent à comprendre comment cela peut s'articuler. Pour lui le pacte financier ne signifie pas forcément harmonisation mais insiste sur le volet solidarité. Ce sont les élus qui vont le construire. Il ne faut pas avoir d'a priori, accepter de laisser des « choses » mais d'en prendre d'autres. Il termine son intervention en ajoutant que notre projet de territoire est beau, il faut lui donner le moyen d'exister.

Yves BRAYE estime qu'un pacte est intéressant, et s'interroge sur sa durée ?

Dominique FREYSSENET précise qu'un pacte pourrait être modifié toutes les années si tel était le souhait.

Yves BRAYE revient sur l'un des volets d'un pacte financier et fiscal : optimiser les recettes fiscales. Sur un an ça ne peut pas être pertinent. Il faudrait l'établir jusqu'à la fin de mandat. Il faut le considérer comme une bonne feuille de route.

Louis SIMONNET pense qu'à moyen terme le pacte financier peut être un levier, les effets pourraient être visibles dans les deux ans.

Luc JAMON indique qu'actuellement il n'y a pas de feuille de route : actuellement des projets sont pensés sans pouvoir les autofinancer, alors que la question à se poser devrait être : de quels moyens financiers dispose-t-on ? et que peut-on faire avec ? Il tire la sonnette d'alarme.

André PONCET rappelle que la CCMVR, notamment les commissions ont travaillé sur le projet de territoire en 2017 et ont formulé des projets, mais la réalisation de ceux-ci peut sans doute être lissée ou retardée.

Jean Paul LYONNET précise qu'au niveau économique l'amorce d'embellie ne sera pas forcément génératrices de recettes supplémentaires pour notre territoire. Il ne ressent pas non plus l'engouement des Maires de la CCMVR sur ce projet de pacte financier et fiscal de solidarité.

Xavier DELPY présente être favorable à la réalisation de cette étude qui aidera à savoir où la CC va, en rappelant que le projet de territoire n'est pas établi sur un an ou deux.

Robert VALOUR salue la présentation du DOB faite par Luc JAMON avec des données détaillées. Il soutient Dominique FERYSSNET sur l'esprit de l'élaboration d'un pacte. Il faut premièrement s'approprier cette notion, rappelant que chaque commune devra être écoutée avec ses points forts et ses difficultés, puis ensuite tous ces indicateurs seront traités. Les effets n'interviendront pas dans les 2 ans qui viennent.

Concernant la Taxe d'Habitation ne sachant pas encore ce qu'elle va devenir, celle-ci devra être considérée dans le pacte pour une meilleure équité fiscale ce qui constituera une réelle difficulté.

Luc JAMON revient sur la Conférence à laquelle ont participé les élus début février dernier sur l'Actualité de l'intercommunalité dans le contexte du Projet de Loi de Finances 2018 animée par M Raymond, en soulignant qu'il faut que chacun se retrouve dans un pacte et se rende compte de ce que la CC apporte.

Une volonté très forte des élus est nécessaire et indispensable. Il ne faut pas commettre l'erreur de « mettre la charrue avant les bœufs », le projet de territoire ne doit pas être réalisé avant la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité. On va peut-être trop vite. Comme il l'avait déjà évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire il faut être cohérent et voir quelles sont nos marges de manœuvre.

Ghislaine BERGER interroge, pourquoi va-t-on alors sur le projet du stade ?

Louis SIMONNET précise que ce projet est bien financé, que l'engagement d'un nouveau débat sur ce dossier n'a pas lieu d'être.

Dominique FREYSSNET revient sur l'idée qu'il faut travailler sur un pacte financier qui va donner une feuille de route cohérente avec le projet de territoire. Tous ont la volonté d'aller dans l'établissement d'un pacte mais tous n'ont pas la même volonté.

Louis SIMONNET affirme que la volonté d'un pacte financier existe.

François BERGER rejoint les avis de Ms FREYSSNET et VALOUR en assurant que tout le monde a cette volonté de pacte fiscal, il convient de trouver un compromis. Il ne faut pas faire de conclusion avant résultat étude.

David MONTAGNE se dit favorable au pacte. Il revient sur le propos de Luc JAMON notion de charrue avant les bœufs. Il fait part de son souhait de parler de priorités. Il aurait souhaité notamment que le projet de stade d'athlétisme soit débattu à nouveau (comme évoqué par Ghislaine BERGER).

Louis SIMONNET rappelle que ce dossier fait d'ores et déjà l'objet d'engagements pris en terme notamment de financement (Contrat Ambition Région, 43.11...).

David MONTAGNE demande à ce que d'autres conseillers s'expriment sur ce sujet.

Jean PRORIOU rappelle que tous les projets présentés ne se feront pas tous en un an, ni même deux.

Vu le tissu scolaire et culturel présent à Monistrol sur Loire il paraît difficile de ne pas aller sur le projet de stade d'athlétisme.

Le pacte ne portera pas sur les deux années à venir, ce sera sur du plus long terme. Il ne résoudra pas la question d'un éventuel arbitrage à faire sur les projets 2018 à engager.

Il faut continuer à travailler ensemble, comme depuis presque vingt ans. Il faut avancer sur le projet de pacte mais avant bien expliquer ce qu'il comporte.

Antoine GERPHAGNON demande si un ordre de priorité des investissements énoncés ne pourrait pas être décidé, en mettant en priorité 1 tous les projets engagés.

Yves BRAYE doute de la volonté d'élus pour la mise en place d'un pacte financier puisque l'arbitrage demandé n'aboutit pas.

Louis SIMONNET rappelle que tous ces projets ont été travaillés en commission, validés en Bureau puis en Conseil Communautaire.

Alain BONIFACE estime que ces projets sont validés via le projet de territoire.

Luc JAMON rappelle que s'il n'y a pas d'arbitrage pour le BP 2018, l'inscription de tous les projets entraînera la réalisation d'un emprunt.

David MONTAGNE s'estime être gêné sur la méthode de lancer un projet sur l'opportunité d'une subvention. Auparavant les projets (ex Petite Enfance) faisaient l'objet d'un travail de réflexion en amont.

Florian CHAPUIS répond que dans ce cas c'est une remise en cause des décisions antérieures.

Jean PRORIOL propose concrètement de réunir une commission Finances pour bâtir un projet votable.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- valide les prestations demandées (base du cahier des charges) pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité
- autorise le Président à consulter les bureaux d'études et à signer le contrat à venir.

3. OBJET : Modification du périmètre comptable et libellés des budgets annexes «Maison des ainés » et « Village Vacances.

La communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron dispose de deux budgets annexes au budget principal pour retracer de manière distincte le financement d'un service public géré en régie ou affermé, présentement :

- Le budget annexe « Maison des ainés » englobe des bâtiments locatifs sociaux disposant de services communs, dont la vocation initiale devait permettre le logement de personnes âgées.
- Le budget « Village vacances » concerne les chalets à vocation touristique proposés à la location saisonnière.

Sur les bâtiments adossés au budget annexe Maison des ainés, il est apparu opportun de reclasser ceux situés à Valprivas en gîtes touristiques, plus adaptés à ce type d'usage. Par conséquent, et pour assurer un suivi comptable conforme à la nature et aux fonctions des dépenses, il est proposé de basculer ces biens sur le budget annexe Village Vacances.

Il s'agit d'une opération comptable non budgétaire permettant de rapatrier sur le budget village vacances, les prêts et biens immobilisés se rapportant aux gîtes, soit :

PRETS B.A. MDA > B.A.VV

Emprunt	Objet	Capital restant du au 01/01/18	Durée résiduelle
27507901	AFA Valprivas PLS	287 208,24 €	19 ans
RC AFA04	Complément AFA	235 312,51 €	24 ans

BIENS B.A. MDA > B.A. VV

NO inventaire	Désignation	Valeur nette comptable au 31/12/2017
2007/2111/1	Terrains Valprivas	1 346,22 €
2007/2313/2	Travaux Valprivas	772 723,55 €
2013/2313/1	Aménagement labellisation Résidence du Val	4 166,40 €
2010/21568/1	Extincteurs Résidence du Val	0,00 €
2007/2184/1	Mobilier Valprivas	0,00 €
2012/2184/1	Lave-linge partie commune Résidence du Val	0,00 €
2012/2184/2	Mobilier Résidence du Val	10 796,25 €

Il est proposé au conseil de mettre en place ce nouveau périmètre au budget primitif 2018. Les inscriptions budgétaires relevant des gîtes de Valprivas figureraient donc au BP 2018 du budget annexe village vacances. Les inscriptions budgétaires du BP 2018 du budget annexe Maison des aînés correspondraient donc uniquement aux appartements locatifs du Clos de Lorette, ce budget conservant le bénéfice des résultats reportés. Enfin, concernant les libellés de ces budgets annexes : l'appellation « Village Vacances » faisant référence à un label homologué, il est proposé aux conseillers communautaires d'intituler ce budget annexe : gîtes (ou hébergement) touristiques. Le budget annexe dit maison des aînés correspondant au seul Clos de Lorette, il est proposé de le renommer en conséquence.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise le Président à faire procéder à la ventilation comptable par opération non budgétaire (comme présenté ci-dessus).
- autorise le Président à faire procéder à la modification des libellés du budget annexe Village vacances en « gîtes (ou hébergements) touristiques » et du budget annexe Maison des aînés en « Clos de Lorette ».

4. OBJET : Demande de subventions - Comité des œuvres sociales (COS) de la CCMVR

Le Président rappelle que le COS est une association à but non lucratif dont les actions visent à favoriser les liens d'amitié entre les agents communautaires et leur faciliter l'accès aux services culturels ou sportifs locaux.

L'association comptait 34 adhérents en 2016 et 38 en 2017, y compris des agents retraités.

Les actions conduites en 2017 ont permis de financer :

- des entrées au Centre aquatique Ozen (1 178,50 €)
- des entrées aux cinémas La Capitelle et Cin'étoiles (2 131,00 €)
- des entrées à l'ECM ou au théâtre (314,00 €)
- un arbre de Noël pour les enfants et les retraités (2 616,69 €)
- des animations et des cadeaux pour retraite, naissance, décès (733,83 €)
- des sorties spécifiques 2017 : au Laser Game, Parc Astérix, au Puy du Fou (18 435,10 €)

Compte-tenu du bilan 2016 à + 8 485,65 €, des recettes perçues par l'association (subvention CCMVR de 14 535,00 €, cotisations et participations des membres 9 818,64 €), le solde de l'exercice 2017 s'élève à 7 282,97 €.

Pour 2018, l'association envisage des sorties au Parc Astérix et au théâtre de Bas-en-Basset, en plus des animations et des entrées usuelles. Pour financer ces actions, l'association sollicite un financement à hauteur de 14 535,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'accorder 14 535 € à cette association pour 2018,
- autorise le Président à inscrire les crédits correspondants au BP 2018 - chapitre 65 - article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

5. OBJET : Demande de subventions. Au fil de l'eau - Jardins de Cocagne

Le Président rappelle que par délibération n° 2015-12-6 du 1er décembre 2015, la communauté de Communes s'est engagée à soutenir l'association « Au fil de L'eau – Jardins de cocagne » par convention triennale d'objectifs et de moyens.

Cette association maraîchère assure une production en agriculture biologique et emploie 15 personnes en insertion à raison de 26 heures hebdomadaires dans le cadre d'un agrément Pôle Emploi.

Le soutien à ce dispositif d'insertion par l'emploi est conduit en étroite relation avec la commune de Monistrol-sur-Loire, la communauté de communes Loire Semène, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire.

Pour assurer le financement de son activité, outre la recette issue de la vente de ses paniers bio, l'association dépend en grande partie des subventions publiques.

La CCMVR s'est engagée sur 10 000 € annuels pour la période 2016-2018. Toutefois, le Département ayant conditionné sa participation (26 373 € en 2017) à la conduite d'un plan de redressement financier de l'association, l'incertitude demeure quant à la pérennité de la structure.

Eu égard à l'enjeu économique et social de ce dispositif, la CCMVR a saisi le Département pour inscrire le programme au titre du 43.11. Toutefois et en attendant la décision départementale, il convient de statuer sur le financement qu'entend apporter la collectivité à l'association.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien exceptionnel de 15 000 € pour 2018, en sus de la subvention annuelle de 10 000 € prévue à la convention.

Une étude approfondie des modalités de financements devra être conduite avant signature d'une éventuelle nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

François BERGER note qu'il est dommage que certaines collectivités n'aient pas suivi.

Yves BRAYE précise que les partenaires notamment le Département est à la recherche d'autres collaborations.

Luc JAMON note que la CCMVR a tenté une relance de l'activité.

Jean Paul LYONNET souligne qu'il est important de conserver la notion d'insertion de cette activité. Il précise aussi que la commune de Monistrol ne s'est pas désengagée, le financement est désormais à l'échelle communautaire, même si les services techniques de Monistrol interviennent.

Robert VALOUR estime que tout va être mis en œuvre pour que l'activité de cette association perdure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'accorder un soutien financier exceptionnel de 15 000 € à ladite association pour 2018 en plus de la subvention annuelle de 10 000 € prévue à la convention,
- autorise le Président à inscrire les crédits correspondants au BP 2018 - chapitre 65 - article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

6. OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Afin de poursuivre la commercialisation des chalets et des gîtes communautaires, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron se dote d'un outil de réservation en ligne : OPEN SYSTEM proposé par la Maison du Tourisme de la Haute-Loire.

Les moyens de paiement des réservations possibles sont : par chèque bancaire, espèce, chèques vacances et en ligne par carte bancaire.

Concernant le paiement en ligne, les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés des services du Trésor Public.

Ainsi, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) et de conventionner avec la Direction Générale des Finances Publiques, permettant le lien entre la plateforme de réservation-paiement sécurisé et les comptes de la CCMVR au Trésor.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

- Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- décide de l'adhésion de la Communauté de Communes au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
 - accepte la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron telle que présentée,
 - autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire.

7. OBJET : Modification du marché d'acquisition d'un véhicule OM – lot 2.

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil a autorisé le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un camion de collecte. Ce marché se décompose en trois lots (châssis et benne et lève conteneur).

Le lot 1 – CHASSIS a été attribué au Garage FRAISSE S.A.S, sis ZA de la Bombe à Saint-Germain Laprade, Haute-Loire, pour un montant de 84 900,00 €.

Les lots 2 et 3 – BENNE et LEVE-CONTENEUR ont été attribués à la société FAUN Environnement, sise 625 rue du Languedoc à Guillerand Granges, Ardèche, pour les montants respectifs de 49 930 € HT et 13 400 € HT.

En parallèle de l'acquisition de ce camion, il a été décidé de changer de système de géolocalisation pour l'organisation, la gestion et le suivi des collectes. Or, il apparaît que le système retenu requiert l'installation d'un câble en cabine pour reprise des informations (marche arrière, montée bacs...).

La modification du marché porte sur la mise en place de cette ligne SUB D25 pour le système de géolocalisation du nouveau camion.

Le coût serait de 963,00 € HT.

L'installation sera réalisée par l'entreprise FAUN, qui en plus de fournir la benne, fournira le câble, soit une modification en plus-value de 1,93 % du montant total du lot 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget, le marché initial constituant un reste à réaliser 2017 du budget annexe des ordures ménagères. Le complément sera inscrit au Budget 2018, sur la même ligne budgétaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise l'installation de cette prise aux conditions indiquées dans la présente,
- autorise le Président à signer les pièces inhérentes à l'exécution des présentes.

8. OBJET : Attributions de compensation (AC) définitives 2017

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation s'est réunie le mardi 26 septembre 2017.

La C.L.E.C.T. a établi et voté le rapport sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I.

Cependant, il apparaît que la compétence « zones d'activité économiques communales » transférée en 2017 des communes à l'EPCI n'a pu être effectivement exercée ; de ce fait il paraît difficile de déduire cette charge que les communes ont continué à exercer.

Aussi, il est proposé de fixer les AC définitives 2017 de la façon suivante :

Communes	AC 2017 Définitives en €	Communes	AC 2017 Définitives
Bas en Basset	284 814	Solignac sous Roche	2 306
Beauzac	626 842	St André de Chalencon	5 541
Boisset	16 502	St Pal de Chalencon	150 035
La Chapelle d'Aurec	243 267	St Pal de Mons	776 563
Les Villettes	295 221	Ste Sigolène	2 673 935

Malvallette	- 258	Tiranges	65 761
Monistrol sur Loire	1 578 134	Valprivas	12 672
TOTAL			6 731 335

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- APPROUVE cette proposition d'attributions compensations définitives 2017,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

9. OBJET : Adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Le Comité Syndical, en date du 31 mars 2017, a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43). En application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des 257 communes adhérentes au Syndicat a été appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois. A expiration de ce délai, 91,05% des communes adhérentes au Syndicat représentant 94,88 % de la population concernée, ont délibéré favorablement à la modification des statuts. En conséquence, le Préfet de la Haute-Loire, par un arrêté N° BCTE/2017/194 du 27 juillet 2017, a approuvé les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Ces nouveaux statuts permettent désormais l'adhésion des EPCI à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) et le transfert de compétences concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires. De ce fait, l'adhésion au SDE 43 est décidée par simple délibération du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le SDE 43 conserve sa compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité sur l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat. A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'extension, d'effacement, de renouvellement et de sécurisation des réseaux de distribution d'électricité. Dans son rôle d'autorité concédante, il contrôle en outre la bonne exécution de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien desdits réseaux confiés à Enedis.

Le SDE 43 étant un Syndicat à la carte, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » peut donc désormais devenir membre à part entière du Syndicat et lui transférer certaines de ses compétences au fil des besoins.

L'adhésion au SDE 43 est gratuite. En vertu des statuts du Syndicat, chaque EPCI adhérent sera représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il nous appartient de désigner au sein de notre propre Conseil. Par ailleurs, l'adhésion au Syndicat et le transfert de certaines compétences concernant exclusivement les

sites du domaine et des équipements communautaires seront de nature à permettre une meilleure visibilité du partenariat entre les deux structures, une gestion optimisée des dossiers et permettront à notre collectivité de bénéficier du règlement financier du Syndicat et des subventions afférentes.

Ainsi, les EPCI adhérents ayant transféré au Syndicat la compétence des travaux d'éclairage public et éventuellement de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...) bénéficieront des aides traditionnellement apportées par le Syndicat aux communes sur le territoire desquelles se situe le projet communautaire. Les participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies au bénéfice des EPCI adhérents sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les intercommunalités adhérentes pourront en outre bénéficier des différents services et prestations proposées par le Syndicat Départemental d'Énergies (Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public, Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, ...) aux mêmes conditions administratives, techniques et financières que celles consenties aux communes.

L'éventuelle adhésion de la collectivité à ces prestations et services fera l'objet de délibérations spécifiques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
- donne l'autorisation donnée au Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion ;
- décide de transférer au Syndicat les compétences suivantes :

- Eclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires ;
 - Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP) des sites du domaine et des équipements communautaires ;
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire annexés à la présente délibération ;
- prend acte que l'adhésion aux différents services et prestations proposés par le Syndicat (Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public, Groupement de commande,...) fera l'objet de délibérations spécifiques.

10. OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a décidé d'adhérer au syndicat départemental d'énergies de la Haute Loire.

Il convient de désigner ses représentants pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire :

- ☒ CHAPUIS Bernard en qualité de délégué titulaire et
- ☒ RIFFARD Patrick en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- désigne CHAPUIS Bernard en qualité de délégué titulaire et RIFFARD Patrick en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,
- charge le Président de faire part au SDE 43 de ces désignations.

11. OBJET : Modification des membres dans les commissions thématiques.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-01-10-07), le Conseil Communautaire avait élu les représentants au sein des neuf commissions thématiques, représentation modifiée le 14 février 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-02-14-07), le 28 mars 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-03-28-01), le 27 juin 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-06-27-03)

Or,

- la commune de Valprivas suite à la démission de M René JAILLET de sa fonction de 3ème adjoint propose son remplacement dans les commissions « Economie » en tant que suppléant, « Tourisme » en tant que suppléant, « développement durable » en tant que suppléant, et « social » en tant que titulaire par Gérard FOURNET.
- la commune de St Pal de Chalencon suite au désistement de Mme Stéphanie CHARPENTIER de représentante de la commune à la commission communautaire « Enfance Jeunesse » propose de la remplacer en tant que titulaire par Alain BONIFACE.

Le conseil communautaire, est invité à approuver les modifications proposées, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve lesdites modifications de représentants dans les commissions thématiques,
- charge le Président de l'exécution de la présente.

12. OBJET : Cession parcelles section 1240 et 1235 ZA du Patural par Mr Perez

Par un courrier du 16 février courant Mr Perez a sollicité la communauté de communes pour l'achat des parcelles cadastrées section AK n°1240 et 1235 de la ZA du Patural sur la commune de Bas en Basset.

Son projet consiste en la construction d'un dépôt pour son activité de rénovation dont le siège social est actuellement installé sur la commune de Monistrol sur Loire.

L'ensemble de ces deux parcelles représente une surface totale de 1 277m² et une surface utile d'environ 1 048 m².

Mr Le Président indique que les terrains concernés sur la zone du Patural ont été aménagés par la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon et que par une délibération du 17 juin 2015 le prix de vente a été fixé à 34.75 € HT/m² de surface utile.

En conséquence, il est proposé une vente des deux parcelles désignées à un prix total de 36 418 € HT.

Il est à noter qu'à ce jour aucune rencontre avec les élus et l'acheteur n'a été organisée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

-APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AK n° 1240 et 1235 sur la zone du Patural à Bas en Basset d'une surface utile totale d'environ 1 048 m² au prix de 34.75 € le m² à Mr Perez José (ou toute autre société pouvant se substituer pour le même projet) au prix total de 36 418 € ht.

- DIT que la vente ou le compromis de vente devra être signé dans un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération prise par le conseil communautaire sur ce sujet, à défaut la communauté de communes recouvrera tous ses droits sur les terrains concernés.

- CHARGE le Président ou son représentant de l'exécution de la présente.

13. OBJET : Demande de cofinancement Leader pour le projet : Conférence télétravail portée par le Cowork 4 puissance 3

Le Cowork « 4 puissance 3 » installé sur la zone de Chavanon II à Monistrol sur Loire dont l'animation est cofinancée par la communauté de communes et par l'Europe sollicite la communauté de communes pour la mise en place d'une conférence axée sur le travail à distance.

Cet événement qui aurait lieu le Mardi 4 avril dans les locaux de la communauté de communes a pour objectif de promouvoir le télétravail et le coworking comme outil facilitateur et d'informer des nouvelles dispositions législatives sur ce sujet.

Cette action sera proposée dans le cadre de la fiche 4 du programme leader « Proposer un écosystème favorable aux entrepreneurs »

Le projet a un coût global de 3 567 € et l'aide européenne prévue est de 2 282 € si un cofinancement de 570.12 € est apporté par la communauté de communes (ce dernier montant pouvant être ajusté en fonction de l'aide LEADER allouée).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte la demande de cofinancement LEADER pour un montant de 570.12 € pour l'organisation de cette conférence, (ce dernier montant pouvant être ajusté en fonction de l'aide LEADER allouée),

- charge le Président de toutes les formalités d'application de cette décision.

14. OBJET : Convention de partenariat avec le SICALA

Depuis le 1er janvier 2018, la CC Marches du Velay Rochebaron détient, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents (SICALA) exerce, à l'échelle du Département de la Haute-Loire, un certain nombre d'actions en vue de participer à l'aménagement et à la gestion des différents cours d'eau se trouvant dans ce périmètre et notamment :

- La conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassins versants.
- L'élaboration et la conduite de programme de préservation et de restauration des milieux aquatiques.
- La conduite d'étude et la mise en œuvre d'opérations visant à prévenir ou réduire le risque inondation.

Afin d'assurer une action coordonnée et cohérente sur le territoire du Département, la structure intercommunale désormais compétente en « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », souhaite confier au SICALA une partie des missions liées à l'exercice de cette compétence, par le biais d'une convention.

Il est proposé de conventionner en 2018 avec le SICALA (convention de partenariat en annexe).

Jean Pierre MONCHER rappelle le rôle important du SICALA au niveau de l'insertion des personnes exclues du marché du travail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
 - approuve la convention de partenariat telle que présentée et annexée à la présente entre le SICALA et la CCMVR pour exercer la compétence GEMAPI,
 - autorise le Président à signer ladite convention,
 - charge le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. OBJET : Désignation de délégués au SEAVR (Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural) – SPANC.

Depuis le 1er janvier 2018, la CC Marches du Velay Rochebaron dispose de la compétence SPANC sur la totalité des 14 communes du territoire.

Auparavant, les communes de Boisset, St André de Chalencon, St Pal de Chalencon, Solignac sous Roche, Tiranges et Valprivas avaient confié au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural la compétence assainissement non collectif.

A compter du 1er janvier 2018 et par le principe de « représentation-substitution », c'est à la CC de désigner ses délégués au SEAVR.

Conformément aux statuts du SEAVR, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 6 suppléants pour représenter la CC au sein de ce syndicat.

Il est proposé :

Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Commune
André PONCET	Daniel CHATAIN	Stéphane LAURENCON	Boisset
Isabelle BOYER	Mireille FAURE	Michel RIBEYRON	St André de Chalencon
Gérard LAVAL	Monique BONJOUR	Alain BONIFACE	St Pal de Chalencon
Marcel EYMARON	Jean Luc GILBERT	Grégory CHARREYRE	Solignac sous Roche
René GRANGER	Christophe DANCETTE	André BOUILLON	Tiranges
Jean-Jacques MOUNIER	Louis COMBIER	Christian VILLARD	Valprivas

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
 - désigne les délégués titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus pour représenter la CCMVR au sein du SEAVR
 - charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

16. OBJET : Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) a pour objet de fédérer les associations de randonneurs du département et de représenter celles-ci auprès des services de l'Etat et des collectivités. Le Comité fédère les clubs de randonnées du département.

Une autre mission du Comité est de créer, d'entretenir le balisage et d'assurer la promotion des sentiers de Grande Randonnée GR®, GR de Pays®. 120 baliseurs balisent les 1600 km de ce réseau. Sur la communauté de commune des Marche du Velay – Rochebaron le Comité balise le GRP des Gorges de la Loire, le GR 3 Sentier de la Loire et le GR 765 Cluny – Le Puy.

Le Comité assure également la promotion de ces itinéraires à l'aide des Topoguides, Randofiches ou Randomobiles et par le biais de ses outils de communication (site Internet www.rando-hauteloire.fr, bulletin...) ou de ses événementiels.

L'ancienne Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon avait signé une convention de partenariat avec le CDRP.

Afin de bénéficier d'un appui technique, administratif et promotionnel du Comité Départemental de Randonnée de la Haute-Loire, il est proposé de passer, pour l'année 2018, une convention de partenariat avec cet organisme, convention présentée en annexe. La participation demandée à la CCMVR pour ce partenariat est de 0.08€ par habitant (soit 2 485 €).

Une rencontre avec le CDRP a eu lieu le 6 février 2018.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- approuve la convention telle présentée et annexée à la présente,
- autorise le Président à signer ladite convention.
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

17. OBJET : Convention pour la collecte des déchets du lieu-dit Les Côtes sur la commune de Valprivas.

Il est rappelé que la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron exerce la compétence collecte et traitement des déchets.

Avant 2017, la collecte des déchets sur la commune de Valprivas était assurée par le SYMPTTOM. Toutefois, les déchets du lieu-dit Les Côtes étaient collectés par l'agent communal de la commune de Valprivas.

Le lieu-dit « Les Côtes » est difficilement accessible par un camion de collecte.

Pour assurer le même service de proximité aux habitants de Les Côtes, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite conventionner avec la commune de Valprivas.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la convention avec la commune de Valprivas relative à la collecte des déchets du lieu-dit les Côtes telle présentée et annexée à la présente,
- autorise le Président à signer ladite convention.
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

18. OBJET : Convention de mise à disposition de matériel pour la collecte des déchets des manifestations.

La Communauté de communes propose depuis plusieurs années aux associations communales de son territoire le prêt de matériel de collecte pour les manifestations locales.

Ce prêt se fait à titre gracieux par la Communauté de communes.

La livraison (aller-retour) du matériel est assurée par le personnel du service de collecte des ordures ménagères. Toutefois, Le tri des déchets est rarement effectué.

Pour améliorer le tri sélectif sur les manifestations, il est proposé de formaliser ce prêt par la signature d'une convention avec les organisateurs de manifestations.

Alain BONIFACE s'interroge sur la mise en place d'un tel procédé sur les communes du Plateau collectées par SICTOM Monts du Forez ou autres collectées par SICTOM Emblavez/Meygal.

François BERGER lui indique qu'une solution pourrait être envisagée avec lesdits SICTOM à ce sujet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la convention relative au prêt de matériel pour la collecte des déchets des manifestations locales telle présentée et annexée à la présente,
- autorise le Président à signer ladite convention avec les organisateurs de manifestations,
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

19. OBJET : Avance sur subvention 2018. Association 6 Loupiots en Marche

Il est rappelé que certaines associations, se trouvent en difficulté en début d'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, avant que le budget primitif ne soit voté et que les subventions ne leur soient effectivement versées.

Afin de pallier cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de mars 2018 l'avance de subvention 2018 suivante :

Organisme	Subvention 2017	Avance sur subvention 2018
65-Subventions		
6 loupiots en Marche	111 000 €	27 750 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une avance sur subvention 2018, avant le vote du budget primitif 2018, à l'Association les 6 Loupiots en marche d'un montant de 27 750 €,
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2018 au chapitre 65 (subventions)
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

20. OBJET : Avance sur subvention 2018. Association Gestionnaire AL Plateau de Chalencon – « Les Têtes en l'Air »

Il est rappelé que certaines associations, se trouvent en difficulté en début d'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, avant que le budget primitif ne soit voté et que les subventions ne leur soient effectivement versées.

Afin de pallier cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de mars 2018 l'avance de subvention 2018 suivante :

Organisme	Avance sur subvention 2018
65-Subventions	
Association gestionnaire AL du Plateau Les Têtes en l'air	10 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une avance sur subvention 2018, avant le vote du budget primitif 2018, à l'Association Les Têtes en l'air d'un montant de 10 000 €,
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2018 au chapitre 65 (subventions)
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

21. OBJET : Avenant à la convention d'adhésion au service Assistance Retraite du CDG43

Par délibération 2015-02-9 du 24 février 2015, la Communauté de Communes des Marches du Velay a adhéré au service assistance retraite proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La convention d'adhésion est donc expirée toutefois, une prorogation d'un an est proposée par le CDG43, portant le service jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention de partenariat établie entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et consignations doit en effet faire l'objet d'un nouvel accord pour organiser cette intermédiation. Le Centre de Gestion propose donc de proroger la convention actuelle en attendant que la future convention d'objectif et de gestion soit actée.

La Communauté de Communes des « Marches du Velay-Rochebaron » se substituant de plein droit à la CCMV dans tous les actes conclus par cette dernière, le changement de statut en cours de contrat ne fait pas obstacle à la signature de cet avenant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte l'avenant à la convention d'adhésion au service assistance retraite du CDG43,
- autorise le Président à signer ledit avenant,
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

22. OBJET : Mandat au CDG43 pour lancer une consultation relative à la Prévoyance

Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire comporte deux volets : l'assurance santé et la prévoyance (garantie maintien de salaire avec ou sans couverture invalidité). La participation employeur, proratisée à la quotité de travail, permet aux agents qui souscrivent une assurance garantie maintien de salaire de diminuer le coût de cette couverture.

Les employeurs publics, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, peuvent proposer à leurs agents :

- soit une participation au titre de la protection sociale complémentaire aux agents adhérant librement auprès d'un prestataire labellisé par le Ministère de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales (dernière mise à jour des prestataires labellisés en date du 22/02/18).;
- soit engager une procédure de mise en concurrence permettant de leur proposer une adhésion facultative auprès du prestataire titulaire, pouvant également faire l'objet d'une participation employeur. Dans cette

deuxième option, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes au décret précité.

Par délibération n°2012-11-07, la collectivité a décidé d'opter pour le principe de labellisation. Elle a par ailleurs confirmé par délibération n°17-03-28-29 du 29 mars 2017, le principe de participation de 15 € mensuelle au titre de la prévoyance.

Actuellement, 40 agents de la collectivité sont assurés, essentiellement auprès de la MNT qui leur applique un taux moyen de cotisation de 2,40%.

Par courrier du 30 janvier 2018, le CDG43 nous propose de lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat pour obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents pour le seul volet prévoyance. Les collectivités gardent le loisir de se prononcer favorablement ou non au moment du choix de l'attributaire.

Afin d'assurer la meilleure option pour les agents, il est proposé au Conseil communautaire de mandater le CDG 43 pour lancer cette consultation. Dans l'hypothèse où les taux de cotisations rapportés aux niveaux de garanties s'avéraient plus favorables, la collectivité autorise le Président à signer la convention de partenariat. Dans le cas contraire ou équivalent, la collectivité restera sur le système actuellement en vigueur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- mandate le CDG 43 pour lancer cette consultation pour le compte de la CCMVR dans le but d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents pour le seul volet prévoyance,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat si les taux de cotisations rapportés aux niveaux de garanties s'avéraient plus favorables, (dans le cas contraire ou équivalent, la collectivité restera sur le système actuellement en vigueur.)
- charge le Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

23. OBJET : Avis sur modification n°3 PLU La Chapelle d'Aurec

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 15 février dernier, le Maire de La Chapelle d'Aurec a saisi la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, pour connaître son avis sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune, arrêté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2017.

Les objectifs de la procédure étant :

- le toilettage du règlement du PLU, d'une part afin de le rendre compatible avec les évolutions législatives (loi ALUR, LAAAF, Macron...), d'autre part de l'adapter aux problématiques rencontrées par les élus depuis l'approbation du PLU
- le complément de l'orientation d'aménagement n°3
- la mise à jour du zonage du PLU (suppression des zone Nh)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification n°3 PLU La Chapelle d'Aurec.

24. OBJET : Demande de Subvention CNDS – Stade Athlétisme de niveau régional du MAZEL

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 9 mai 2017 le conseil communautaire a approuvé la demande de subvention auprès de la Région pour le projet du stade d'athlétisme des « Marches du Velay-Rochebaron » qui sera aménagé sur le site du Mazel à Monistrol sur Loire.

Par une délibération du 27 juin 2017 le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre et par une délibération du 30 janvier 2018 le conseil a autorisé le président à déposer une demande subvention DETR/FSIL.

Afin de déposer une demande subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le président à déposer cette demande de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement Stade d'Athlétisme de niveau régional du MAZEL		Région	1.000.000 €
		DETR/FSIL	117 700 €
		Département	500.000 €
		CNDS	231 100 €
		RTE	189 000 €
		Autofinancement	462.200 €
TOTAL	2.500.000 €	TOTAL	2.500.000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (POUR : 41 – ABSTENTION : 2 (Ghislaine BERGER et David MONTAGNE) – CONTRE : 0).

- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du CNDS pour la réalisation du stade d'athlétisme de niveau régional du Mazel sur la commune de Monistrol sur Loire ainsi qu'auprès de tout type de collectivités ou établissement pour la réalisation de ce projet.

- charge le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de la réunion à 23h05.

Fait à Monistrol sur Loire, le 27 mars 2018

Le Président Louis SIMONNET



Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Valérie  Rochebaron